



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET MUNICIPAL 2026

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 31 mars 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires : Etat, Conseil départemental et Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

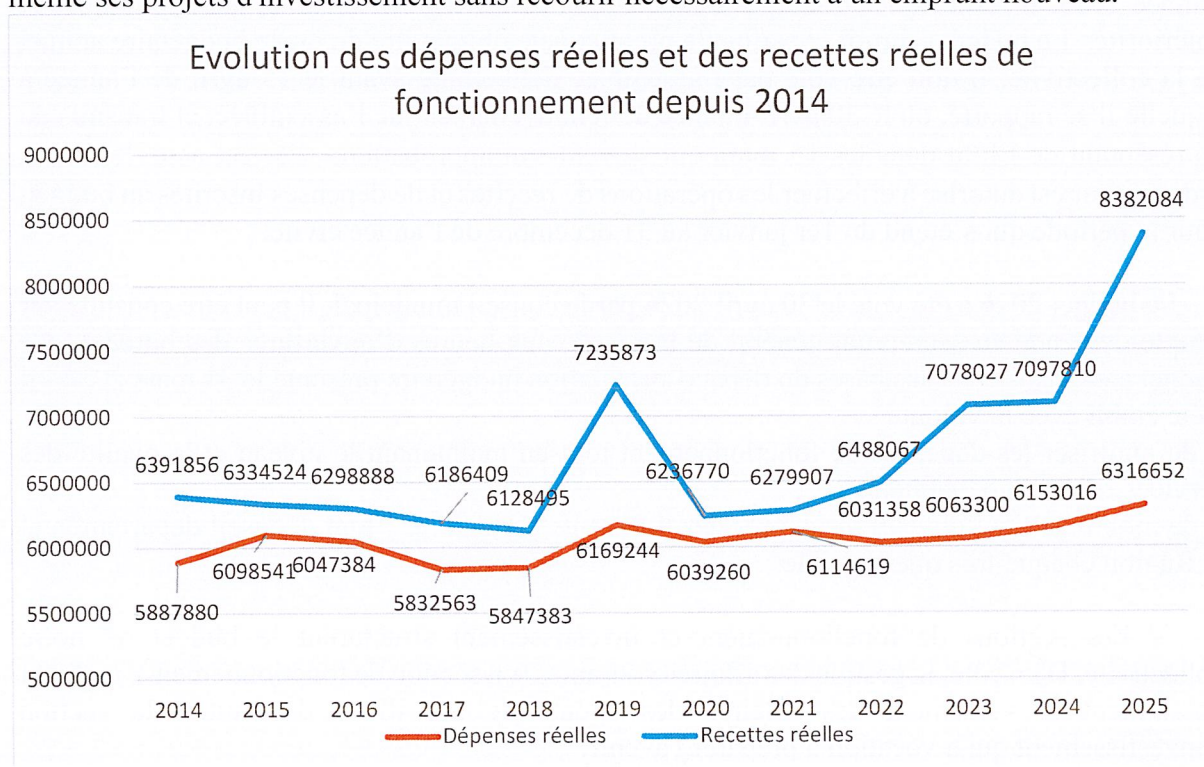
Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **7 808 870,34** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **4 500 000 €** des dépenses de fonctionnement de la ville (4 327 796 € réalisé en 2025 et en recul constant depuis plusieurs années).

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **7 808 870,34** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



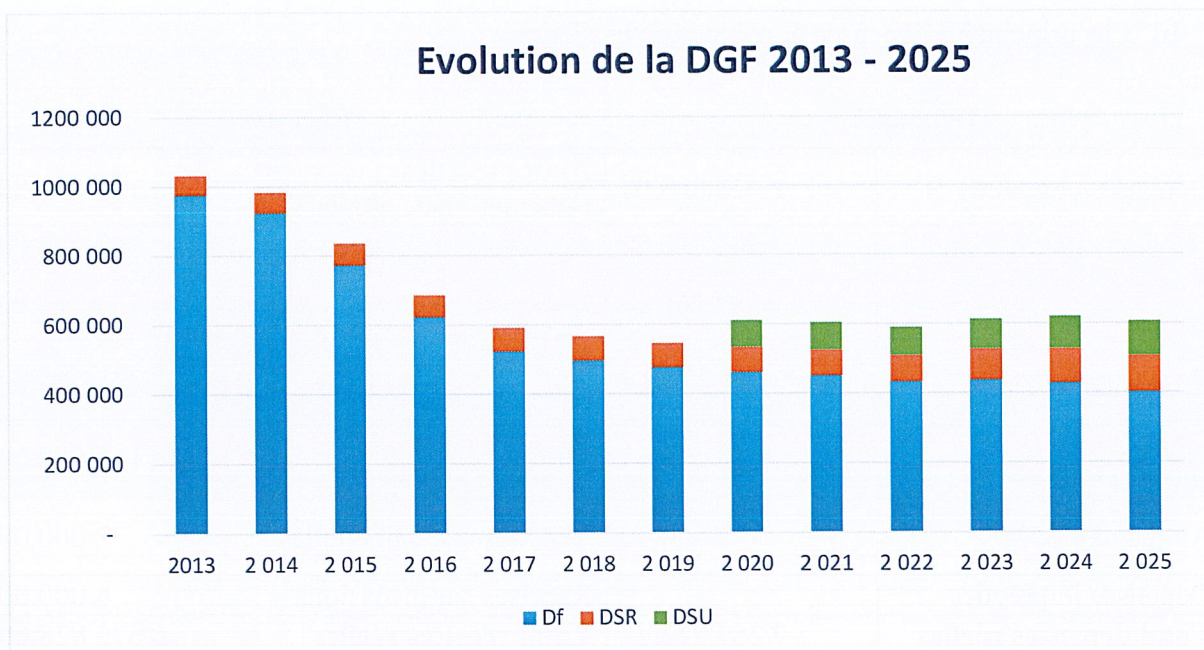
b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses		Recettes	
Dépenses courantes	1 628 800,00	Autres recettes (atténuation de charges)	135 000,00
Dépenses de personnel	4 500 000,00	Recettes des services	322 045,00
Autres dépenses de gestion courante	1 042 144,28	Impôts et taxes	4 950 275,00
Dépenses financières	60 878,19	Dotations et participations	1 245 508,00
Dépenses exceptionnelles	10 000,00	Autres recettes de gestion courante	105 000,00
Autres dépenses	6 000,00	Recettes exceptionnelles	2 000,00
Dépenses imprévues		Reprises sur provisions	6 000,00
Total dépenses réelles	7 257 822,47	Total recettes réelles	6 675 828,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	551 047,87	Excédent brut reporté	1 015 546,44
Virement à la section d'investissement	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	27 525,90
Total général	7 808 870,34	Total général	7 808 870,34

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Au réel, l'évolution de nos deux principales dotations depuis 10 ans est marquante avec notamment plus de 40% de diminution de la dotation principale qui représentait plus d'1 million d'€ par le passé.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fiscalité	3 930 891	3 961 990	4 260 571	4 183 028	4 345 066	4 304 087	4 590 600	4 729 218	4 828 508
Dotation forfaitaire	524 122	497 703	477 177	462 330	452 513	434 017	438 482	429 508	403 543
DSR	68 223	69 914	70 467	72 219	73 340	75 057	89 190	98 726	103 866
DSU				77 032	79 105	81 872	85 836	92 459	99 478
Dotation perte TF/TH	82 498	91 995	102 274	110 675	129 614	114 380	115 706	121 375	123 218
Total	4 605 734	4 621 602	4 910 489	4 905 284	5 079 638	5 010 007	5 319 814	5 471 286	5 558 613



Les dotations attendues de l'Etat en 2026 s'élèveront à :

- **332 132 €** pour la dotation forfaitaire
- **112 111 €** pour la dotation de solidarité rurale
- **106 906 €** pour la dotation de solidarité urbaine

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

Taxe foncière sur le bâti **54,32 % (28,78 % communal + 25,54 % de part départementale)**

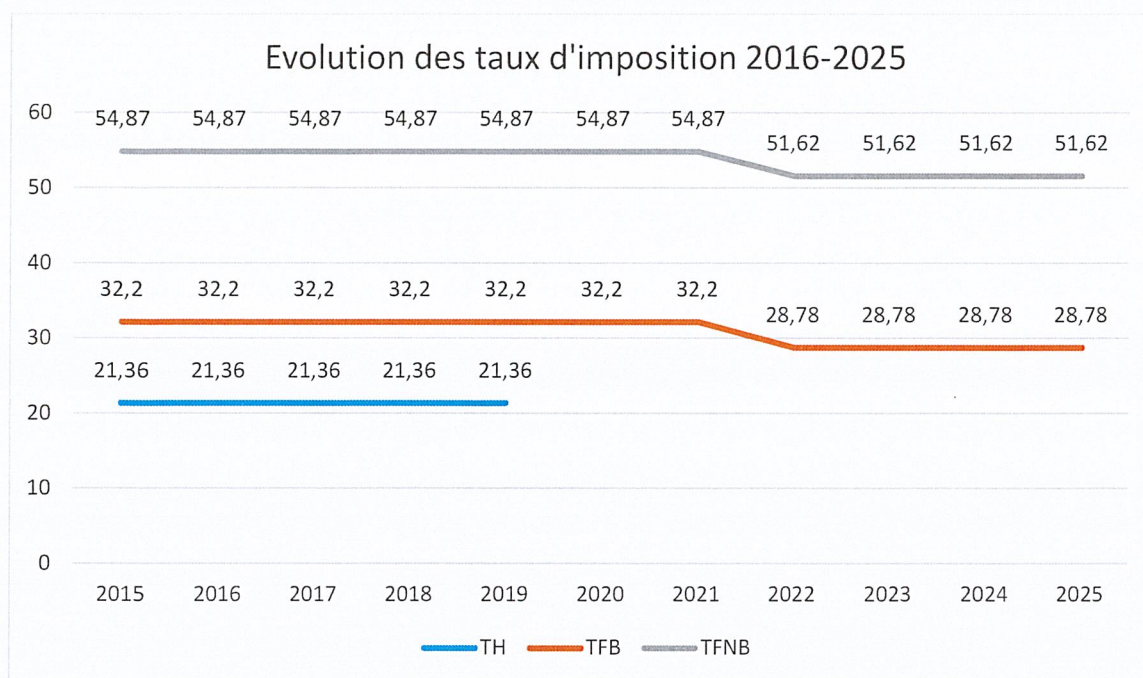
Taxe foncière sur le non bâti **51,62 %**

Pour mémoire la commune avait décidé en 2022 d'absorber l'augmentation de la fiscalité d'Amiens Métropole pour protéger ses habitants en diminuant ses taux.

Afin de maintenir ses taux d'imposition, la ville contracte ses dépenses courantes depuis de nombreuses années. Ainsi, tout en préservant la qualité du service, la collectivité mène une « chasse au gaspillage ».

Exemple sur les charges à caractère général :

Evolution des dépenses du chapitre 011 depuis 2018								
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
1 046 051	1 144 557	1 115 492	1 346 920	1 321 881	1 274 674	1 356 243	1 410 502	+4,31 % Soit+ 58 279 €



Quant aux dépenses de personnel, elles augmentent automatiquement et obligatoirement d'année en année. La commune ne remplace plus automatiquement un départ à la retraite par une embauche. Tout remplacement de poste est étudié au cas par cas.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	0,00	Virement de la section de fonctionnement	0,00
Remboursement d'emprunts	291 820,00	Dotations (FCTVA, TAM) Avance CAF	299 779,40
Dépenses d'équipement	944 819,92	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0,00
		Excédent d'investissement reporté	340 407,61
Dépenses imprévues		Cessions d'immobilisations	131 700,00
OO		Subventions	4 892,00
Autres dépenses		Emprunt	0,00
RAR n-1	63 661,06	RAR n-1	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	27 525,90	Produits (écritures d'ordre entre section)	551 047,87
Total général	1 327 826,88	Total général	1 327 826,88

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

Les projets prioritaires (sous réserve de l'enveloppe disponible) :

- ❖ En raison des élections municipales de mars 2026, l'année budgétaire sera sans projet prioritaire et la commune lancera des études permettant les futurs grands projets du mandat 2026-2032.

L'intégralité des projets est consultable sur le site internet de la collectivité ou en mairie.

d) Les subventions d'investissements attribuées en 2026 (hors demande incertaine et hors restes à réaliser 2025) :

/

b) Dette

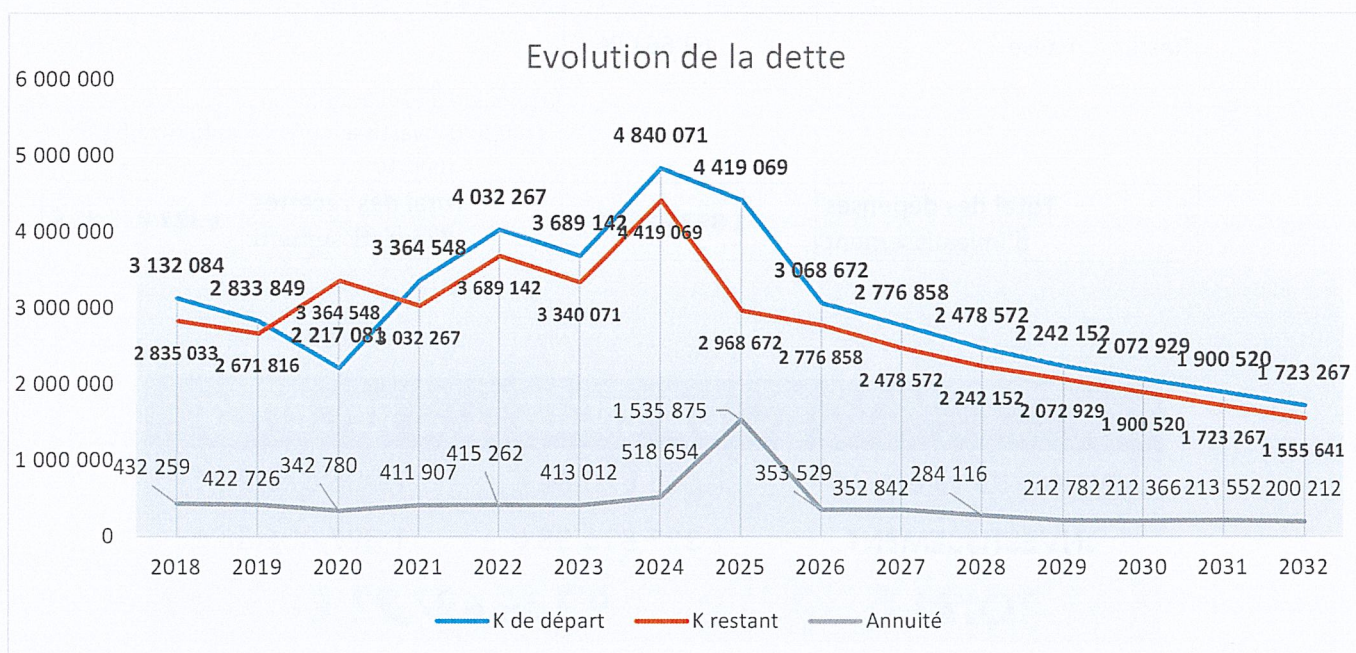
1) Annuité prévisionnelle

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital remboursé	300 029,83	271 992,09	332 281,31	343 125,57	352 213,90	424 307,25	1 450 397	291 813,88
Intérêts remboursés	122 696,12	70 788,33	79 626,18	71 136,77	60 826,56	92 275,93	85 477	61 715,46
Annuité totale	422 725,95	342 780,42	411 907,49	414 262,34	413 040,40	516 583,18	1 535 875	353 529,34

2) Ligne de trésorerie

La commune bénéficie d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 250 000,00 € renouvelée chaque année.

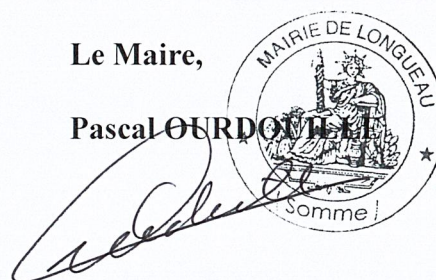
3) Evolution de la dette



Fait à Longueau, le 04 mai 2026.

Le Maire,

Pascal OURDOUTTE



IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Equilibre général du budget

FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	7 808 870,34 €	Recettes	6 793 353,90 €
REPORT	002 - Résultat de fonctionnement reporté			1 015 516,44 €
	Total des dépenses de fonctionnement	7 808 870,34 €	Total des recettes de fonctionnement	7 808 870,34 €

INVESTISSEMENT				
	Dépenses	1 264 165,82 €	Recettes	987 419,27 €
REPORT	Restes à réaliser	63 661,06 €		0,00 €
			001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	340 407,61 €
	Total des dépenses d'investissement	1 327 826,88 €	Total des recettes d'investissement	1 327 826,88 €

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 808 870,34 €	7 808 870,34 €
INVESTISSEMENT	1 327 826,88 €	1 327 826,88 €
TOTAL	9 136 697,22 €	

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat,

notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.